

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF321

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 9

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au »

les mots :

« entre le 1er septembre 2018 et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, outre une précision rédactionnelle, avance d'un mois la possibilité d'effectuer la préfiguration du prélèvement à la source sur les salaires versés, soit dès septembre, pour les collecteurs qui le souhaiteront et qui seront en mesure de le faire.